

Département de l'Action sociale

Direction de l'Action sociale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 72 95
affaressociales@spw.wallonie.be

**A l'ensemble des services de médiation de
dettes organisant un GAPS**

Vos réf. :
Nos réf. : 050401/CRT/VEN/GAPS2018

Annexes(s) : /

Votre contact : Valentin Egon – 081 32 73 51 – valentin.egon@spw.wallonie.be

Objet : Guidelines pour l'organisation d'un groupe d'appui pour la prévention du surendettement (GAPS)

Madame, Monsieur,

Suite à différentes interpellations, il est apparu nécessaire de revoir certains points encadrant l'organisation des groupes d'appui pour la prévention du surendettement. Ainsi, la DGO5, le Cabinet de Madame la Ministre Gréoli et les Centres de référence en médiation de dettes se sont rencontrés afin d'aborder cette problématique. Vous trouverez ci-dessous les différentes balises qui encadreront désormais l'organisation de GAPS.

1. Philosophie des GAPS

Les GAPS ont comme mission « d'aborder, avec des personnes en situation de surendettement ou ayant connu une telle situation, ainsi qu'avec d'autres personnes intéressées, les problèmes de gestion budgétaire, de surendettement et, de façon plus générale, tout thème ayant une incidence sur cette gestion en vue d'améliorer leur situation sociale [via des rencontres régulières] » (art. 129, al. 1^{er} du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé). Il est nécessaire de garder à l'esprit les différentes composantes de la définition exposée ci-dessus et de ne pas s'en éloigner de manière substantielle, sous peine de voir les animations disqualifiées dans le cadre du subventionnement. Par exemple, tenir un stand portant sur le surendettement lors d'une manifestation ne sera pas, considéré comme une « animation GAPS », puisqu'il ne s'agit pas d'un groupe de personnes, comme sous-entendu dans la définition.

2. Animations organisées dans le cadre des GAPS

- Les animations doivent aborder le thème des « problèmes de gestion budgétaire, de surendettement et, de façon générale, tout thème ayant une incidence sur cette gestion [...] » (art. 129, al. 1^{er} du CWASS). Cependant, une animation « cadre » (faisant partie des cinq animations nécessaires pour la valorisation du GAPS) peut porter sur un thème s'écartant de cette problématique (cela peut être une animation de loisirs), et ce pour encourager la cohésion du groupe.

- Les animations GAPS ont pour but, dans la mesure du possible, de rassembler un groupe de personnes de façon « régulière ». Cependant, il est parfois plus efficient d'organiser des activités en commun avec d'autre GAPS. C'est pourquoi une animation « cadre » peut être organisée en commun avec un autre GAPS.
- Ces dispositions n'empêchent pas l'institution d'organiser plus d'une animation « hors-sujet » ou en commun, mais ces animations ne pourront alors être prises en compte dans le cadre du subventionnement (elles ne pourront pas être renseignées dans les cinq animations « cadre »).
- Il est donné libre choix aux services d'organiser ou non ces types d'activités. Cependant, il convient de noter qu'un service organisant une animation valorisable à la fois « hors-sujet » et en commun ne pourra alors organiser d'autres animations valorisables s'écartant de la philosophie des GAPS exposée au point 1 (c'est-à-dire que les quatre autres animations devront se rapporter au surendettement et être réservées au groupe de base du GAPS uniquement).

3. Participation aux réunions d'intervision

Les services de médiation de dettes organisant un GAPS doivent participer aux réunions d'intervision organisées par les Centres de référence. Cependant, il n'est pas toujours possible ou nécessaire de participer à l'ensemble de ces réunions. Il est dès lors demandé aux services de participer au minimum à deux de ces réunions par année.

4. Rôle des Centres de référence dans l'organisation des GAPS

Outre l'organisation des réunions d'intervision abordées ci-dessus, les Centres de référence ont une mission générale consistant à « accompagner les [GAPS] [...] sur les plans pédagogique, technique et de l'évaluation » (art. 128, §2, al. 1^{er}, 2^o du CWASS). Ils n'ont donc pas de mission de contrôle (qui relève de la Direction de l'Action sociale de la DGO5), mais valident les projets de GAPS introduits suite à l'appel à projet lancé par chaque Centre de référence dans ce cadre.

Par exemple, l'accompagnement par le Centre de référence peut prendre la forme d'une visite lors d'une ou plusieurs animations des GAPS afin de voir comment celle(s)-ci se passe(nt) et ainsi favoriser les bonnes pratiques pédagogiques/méthodologiques à partager avec les autres GAPS.

5. Echancier des appels à projets dès 2018-2019

- Les Centres de référence lanceront désormais leurs appels à projet pour le 15 octobre de l'année N-1.
- Les candidatures doivent être adressées aux Centres de référence pour le 1^{er} décembre de l'année N-1.
- Les projets (visas) sont arrêtés par les Centres de référence pour le 15 janvier de l'année N pour que les GAPS puissent commencer leurs activités plus tôt,

fiabilisant ainsi également les données à renseigner dans la demande de subvention.

- Les rapports d'activités doivent être envoyés aux Centres de référence pour le 15 janvier de l'année qui suit les activités.

Mon service compétent, dont vous retrouverez les coordonnées en en-tête du présent courrier, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

La Directrice générale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, positioned above the printed name.

Françoise LANNOY